



Délais pour payer amende / retrait de permis

Par **FJR1300**, le **29/03/2014** à **14:28**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter parce que je suis presque sûr que vous pourrez répondre à mes interrogations.

J'ai actuellement 5 points sur mon permis (A+B). Je viens de le vérifier sur le site officiel.

J'ai passé un stage pour récupérer 4 points en octobre 2013. Je ne peux donc pas passer de stage avant octobre 2014.

Récemment, je me suis fait flasher (le 11/02) à Paris pour un excès de vitesse (entre 20 et 30 au dessus de la limite autorisée alors que la vitesse était limitée à 50).

J'ai reçu l'amende par voie postale et je l'ai immédiatement réglée. Il ne me restait alors virtuellement que 2 points. Je n'ai toujours pas reçu l'avis de retrait de points....

Hier, je me suis fait "attraper" par des gendarmes en moto alors qu'ils m'ont dit m'avoir contrôlé à 136 km/H au lieu de 90 sur une nationale. La vitesse retenue engendre une amende de 90€ et un retrait probable de 4 points...J'ai signé électroniquement parlant l'infraction et je suis reparti.

Aujourd'hui, virtuellement, j'ai perdu tous mes points.

Y a-t-il un moyen de retarder le paiement de cette dernière amende de telle sorte que je puisse passer un nouveau stage en octobre prochain pour récupérer 4 points et ne pas perdre mon (mes) permis ?

Si je ne reçois rien par voie postale me stipulant le retrait de (des) points, puis-je considérer qu'il m'en reste 5 et qu'ils ont "oublié" de me les retirer ?

Quel est la procédure légale pour informer un conducteur du retrait de points sur son permis de conduire ? Si je vois sur le site officiel qu'il ne m'en reste 2 alors que je n'ai rien reçu par courrier par exemple ?

A supposer que je reçoive les deux courriers m'indiquant les retraits de points et donc la perte de mon permis, aurai-je alors la possibilité de conduire un véhicule de moins de 50 cm³ ?

Je vous remercie infiniment pour votre aide et vous souhaite un agréable week-End ensoleillé !

Cordialement,